

FDC66 > Communiqué Spécial LA CHEVROTINE EN 5 QUESTIONS

Un arrêté en date du 7 juin 2024 portant autorisation de l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives est paru.

IL NE PERMET PAS ENCORE À CE JOUR D'UTILISER CETTE MUNITION À LA CHASSE.

Toute une série de procédures doivent encore être validées en préfecture pour rendre cette autorisation effective.

**Voici un résumé de la situation
en 5 questions/réponses**

1/ Qui est à l'origine de la proposition d'utilisation de la chevrotine pour le tir en battue collective de sangliers ?

La FNC et le Monde Agricole se sont entendus au niveau national pour intégrer cette proposition dans «*la boîte à outils*» visant à lutter contre les dégâts de sanglier aux cultures. Le ministère de la transition écologique a accepté cette mesure en publiant un arrêté le 7 juin dernier. L'utilisation de la chevrotine est considérée comme un outil complémentaire dans la gestion du sanglier, notamment au sein des habitats méditerranéens (milieux fermés). 30 Fédérations, dont la FDC66, se sont positionnées afin de pouvoir prétendre, sous certaines conditions et dans un contexte bien précis, à l'utilisation de cette munition.

2/ Pouvons-nous d'ores et déjà utiliser la chevrotine dans les Pyrénées-Orientales ?

NON. Chaque ACCA, AICA et Chasse privée intéressée par cette mesure devra déposer auprès des services de la préfecture, après validation préalable par son assemblée générale, un dossier argumenté sur l'emploi de cette munition en toute sécurité, pour le sanglier uniquement et dans le cadre de la lutte contre les dégâts aux cultures. La décision finale appartient à Monsieur le Préfet qui, à l'issue de l'analyse du dossier, validera ou non ces demandes.

3/ De nouvelles règles de chasse sont-elles attachées à l'utilisation de la chevrotine ?

OUI. Le type de chevrotine sera précisé. Le tir ne devra pas être supérieur à 15m. L'angle de sécurité passe de 30 à 45 degrés. C'est M. Le Préfet qui signifiera toutes ces modalités d'utilisation.

4/ L'utilisation de la chevrotine entrainera-t-elle de nouvelles obligations de gestion pour les ACCA ?

OUI. Les territoires retenus devront respecter les modalités d'utilisation définies par M. le Préfet et reprises dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (par exemple déclaration mensuelle des sangliers prélevés à l'aide de chevrotines, nom des adhérents utilisateurs de cette munition, localisation des postes de tir référencés pour l'utilisation de la chevrotine ...).

5/ L'utilisation de la chevrotine sera-t-elle autorisée sur tout le département des Pyrénées-Orientales ?

NON. Seulement sur les territoires (ACCA et AICA) dont les demandes ont été validées par une Assemblée Générale qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

In fine, ces demandes d'utilisation de la chevrotine devront obligatoirement :

- ➔ Avoir reçu l'aval de la préfecture.
- ➔ S'inscrire dans le cadre strict spécifié par Monsieur le préfet.
- ➔ Répondre à la rédaction de l'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique correspondant aux modalités définies par Monsieur le préfet.

Nous tiendrons informées les ACCA, AICA et Chasses privées désireuses d'autoriser la chevrotine sur leur territoire des modalités et des documents nécessaires à la formulation de leur demande auprès de la préfecture.

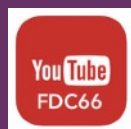
Cliquez ici pour lire l'arrêté du 7 juin 2024 émis par le MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président
Jean-Pierre SANSON

Directeur
Gilles TIBIÉ
fdc66@fdc66.fr



Fédération Départementale des Chasseurs

des Pyrénées Orientales